

## Quentin Guiguet-Schiélé

**Question 1- Pouvez-vous vous présenter en quelques lignes ? Et nous dire quelles sont les matières que vous enseignez à UT1 Capitole ?**



**Quentin Guiguet-Schiélé**, maître de conférences en droit privé. Je suis spécialisé en droit patrimonial de la famille (régimes matrimoniaux, Pacs, successions et libéralités, assurance-vie, fiscalité du patrimoine) mais je suis avant tout civiliste (obligations, biens, famille). Ma thèse, publiée aux éditions Dalloz, porte sur la distinction des donations entre époux et des avantages matrimoniaux ; j'y développe l'idée que la distinction, énoncée à l'article 1527 du code civil, est une fiction emportant « disqualification » des avantages matrimoniaux, c'est-à-dire qu'il est interdit de les qualifier de donation. J'enseigne en droit patrimonial (régimes matrimoniaux, optimisation des relations patrimoniales du couple, fiscalité du patrimoine, assurance-vie) mais j'ai aussi enseigné en droit des affaires (concurrence, consommation, droit commercial, droit des sociétés) et en institutions juridictionnelles, à divers niveaux (L1, L2, L3, L3 professionnelle ; M1 et M2 ; IEJ, préparation au CRFPA et à l'ENM). Je suis co-auteur (en transition) d'un manuel de droit des régimes matrimoniaux chez Dalloz, dans la collection HyperCours et j'assure la co-direction scientifique du numéro spécial droit privé du patrimoine de la gazette du palais (trois numéros par an). Je suis également contributeur régulier pour des notes d'arrêts au Dalloz actualité.

**Question 2- Pouvez-vous nous préciser quelle est votre fonction au sein du CSD? Et pourquoi avez-vous accepté d'enseigner au Collège supérieur de droit ?**

Je ne travaille au CSD que depuis l'an dernier (2020-2021) où j'assurais la direction d'un mémoire collectif pour les étudiants du CSD L sur « La simplification du droit ». Cette année je suis chargé de coordonner 4 groupes de travail sur ouvrage (Le joueur d'échec ; Andromaque ; Britannicus ; Acide Sulfurique). Le Pr. Beaussonie m'a confié la charge d'organiser la préparation des étudiants du CSD M à l'épreuve du grand oral, d'après les modalités de l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnel des Avocats. J'ai accepté d'enseigner au Collège supérieur de droit afin de m'ouvrir à d'autres thématiques (notamment extra-juridiques) et de nouvelles approches pédagogiques, mais aussi pour travailler avec des étudiants motivés et prometteurs, qui ne craignent pas d'assumer une charge de travail supplémentaire et qui sont conscients de l'importance de s'ouvrir à des champs extra-juridiques (littérature, cinéma, culture, etc.). Cela est essentiel car « le droit est plus petit que les relations entre les hommes » (Carbonnier)

**Question 3- Selon vous, pourquoi un étudiant devrait s'inscrire au CSD ? et quelles sont les qualités recherchées chez les étudiants pour faire partie du CSD ?**

Un étudiant à tout intérêt à s'inscrire au CSD. Il disposera d'enseignements supplémentaires mais surtout d'approche très différente et complémentaire avec la formation initiale. Pour les étudiants de licence, **cela améliore la qualité du dossier en vue d'une candidature en Master. Pour ceux qui sont déjà en master, le CSD permet d'acquérir et de développer une culture générale et juridique très précieuse pour tout juriste, mais aussi dans la perspective de futurs concours. L'université est un diffuseur de savoir et le CSD, une sorte d'amplificateur de cette diffusion.** Les qualités attendues d'un étudiant du CSD, outres celles inhérentes à tout juriste (rigueur, logique, goût de l'effort) sont l'ouverture d'esprit, la curiosité et le courage. *Merci beaucoup.*